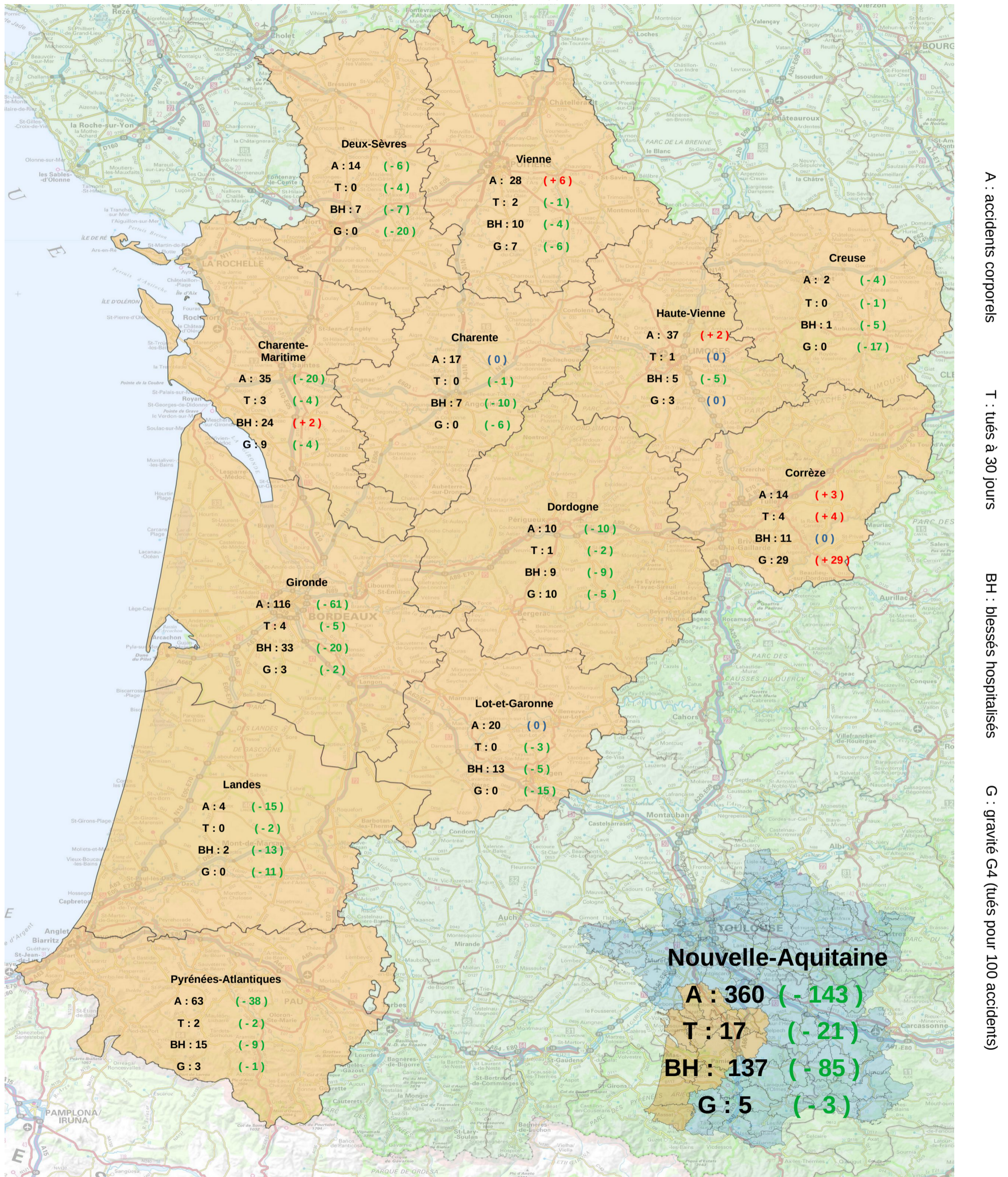


## Les chiffres de l'accidentalité en Nouvelle-Aquitaine au mois d'octobre 2020

données provisoires, non consolidées, issues de TRAxY ;

les évolutions (chiffres entre parenthèses) sont données par rapport aux chiffres consolidés d'octobre 2019



### Évolutions par rapport à l'année précédente :

Le mois d'octobre 2020 est marqué par une très forte baisse de l'accidentalité par rapport à octobre 2019 :

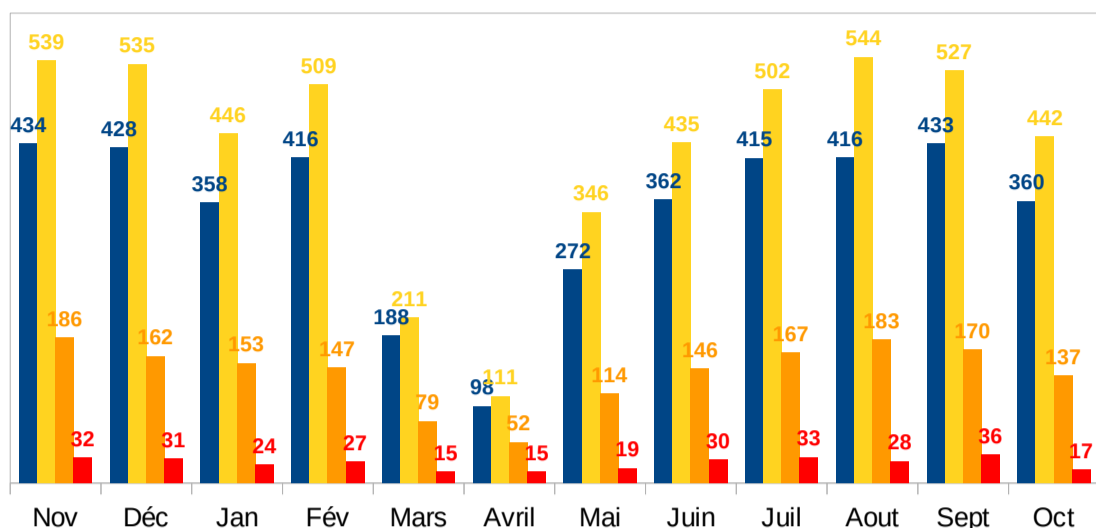
- le nombre d'accidents corporels chute de 28 %,
- le nombre de tués recule de plus de moitié (- 55 %),
- le nombre de blessés hospitalisés baisse de 38 %.

Signe encourageant : Il s'agit du meilleur mois d'octobre enregistré depuis plus de dix ans.



## ATBH par mois sur 12 mois glissants

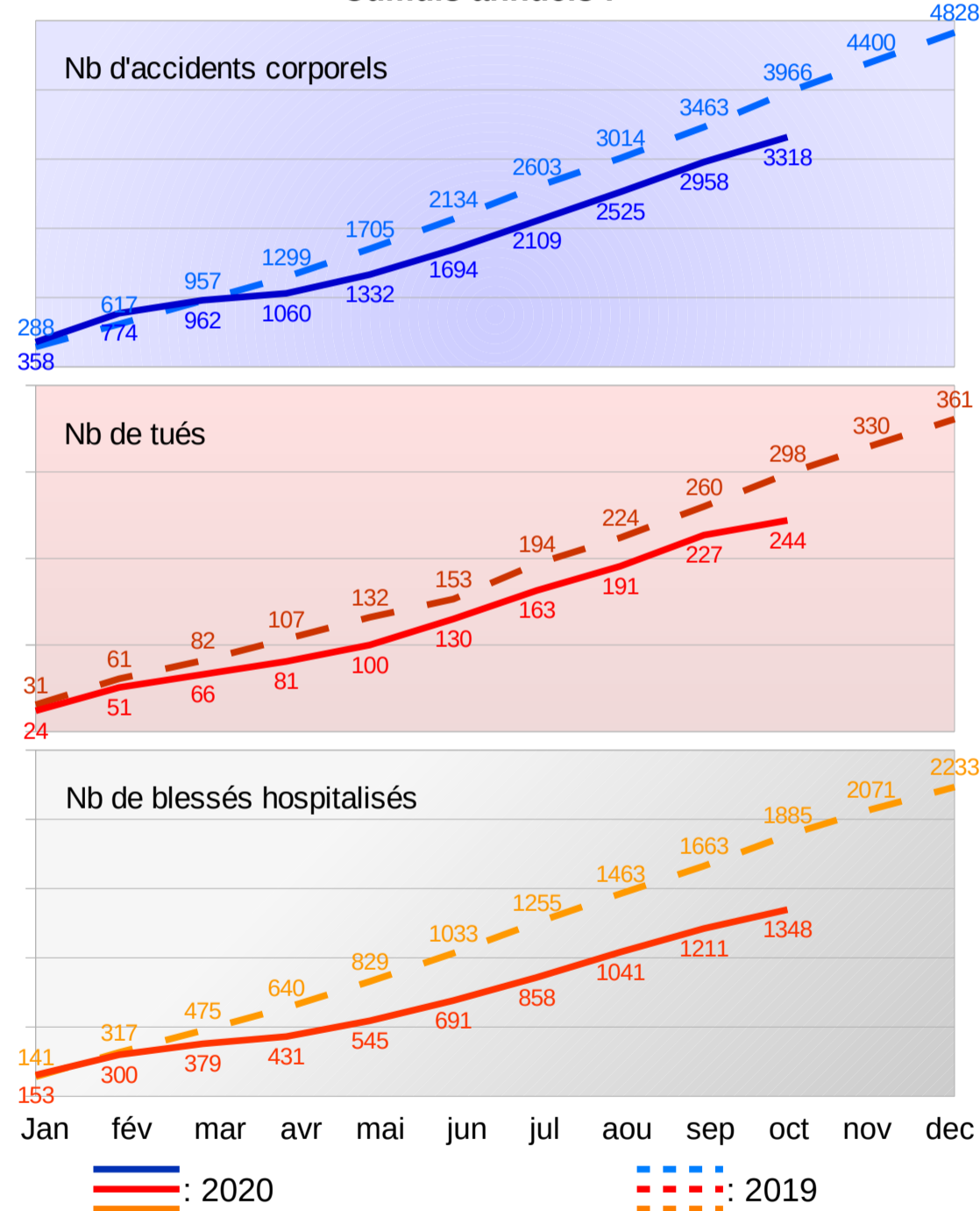
■ Accidents ■ Blessés ■ Blessés hospitalisés ■ Tués



Les moyennes mensuelles sur les douze derniers mois sont de :

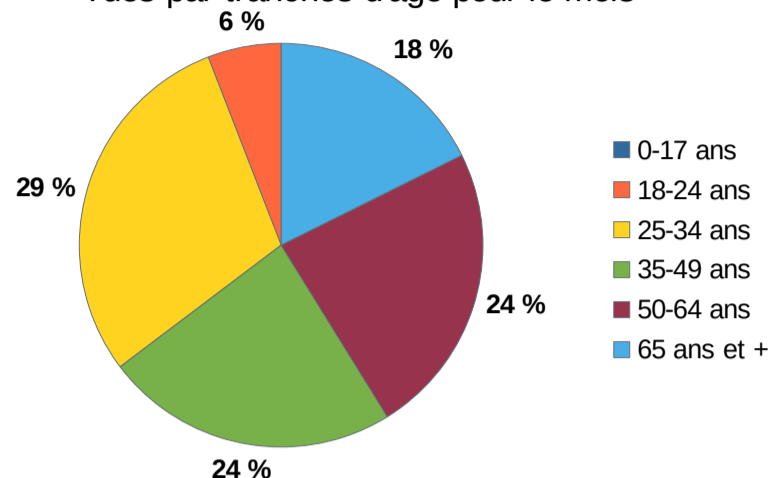
348 accidents corporels, 429 blessés dont 141 hospitalisés et 26 tués.

## Cumuls annuels :



## Répartition du nombre de tués :

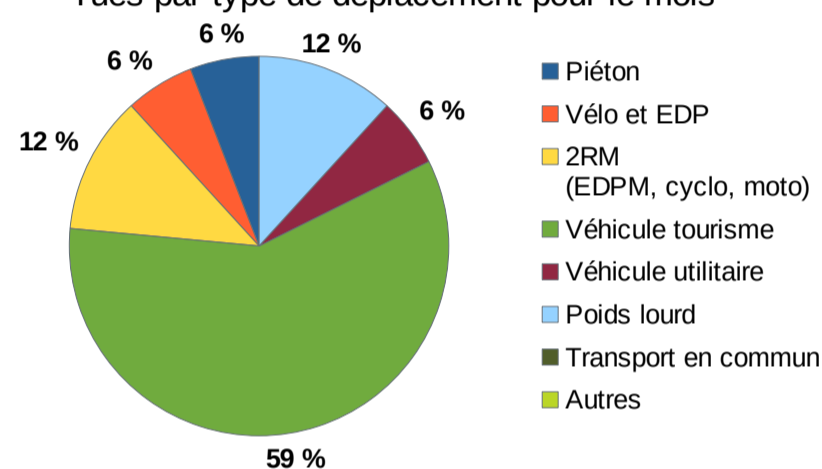
Tués par tranches d'âge pour le mois



Les jeunes sont épargnés : un seul tué est à déplorer chez les 18-24 ans.

Parmi les séniors, on dénombre 3 tués chez les plus de 75 ans.

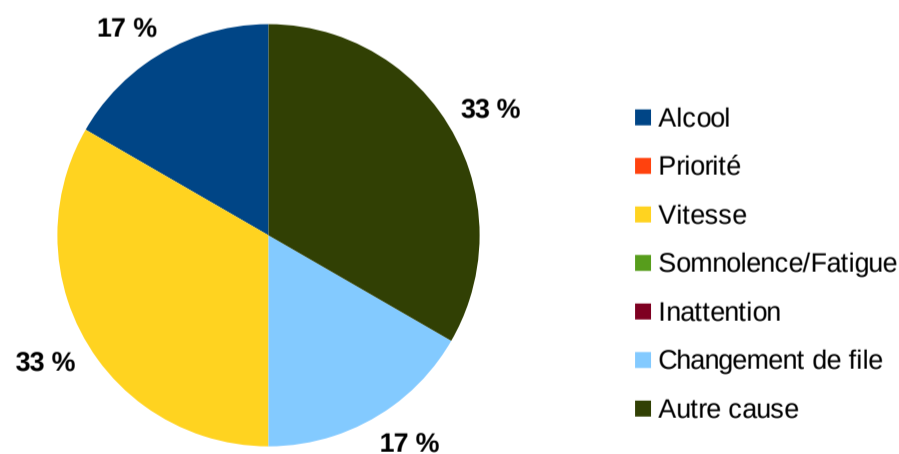
Tués par type de déplacement pour le mois



Les occupants de véhicules de tourisme sont très représentés (avec 10 tués).

On notera également 2 tués en poids-lourds et 2 à moto légères. Contrairement au mois précédents, les piétons et cyclistes sont moins touchés : 1 piéton et 1 cycliste ont été tués.

## Causes présumées (un accident peut avoir plusieurs causes)



Les premières constatations des forces de l'ordre ne permettent pas de dégager une tendance. Notons simplement que la vitesse et l'alcool sont encore présents dans la moitié des accidents mortels.

## Les échanges transfrontaliers d'informations relatives aux infractions routières :

Ces échanges, qui s'inscrivent dans le cadre fixé par la directive européenne 2015/4131, permettent de poursuivre les ressortissants étrangers qui commettent des infractions routières relevées par radar sur le territoire français. Réciproquement, les ressortissants français commettant des infractions routières à l'étranger pourront être poursuivis par les autorités de ce pays.

La France pratique désormais des échanges transfrontaliers d'informations avec au total 19 pays de l'Union européenne (le Danemark, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'Irlande, la Suède et le Portugal) et le Royaume-Uni. Parallèlement, elle échange également des informations de même nature avec la Suisse, sur la base d'un accord bilatéral spécifique.

Depuis le déploiement des radars vitesse en France, environ 21% des infractions relevées (50% en période estivale) concernent des véhicules immatriculés à l'étranger, alors qu'ils ne représentent que 5% à 6% du trafic.

Plus d'informations : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites>

